

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

CENTRE SOCIAL L'ARCHIPEL

**8 rue du 19 août 1942
76 200 DIEPPE**

Sarl au capital de 38.750 € inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Normandie et sur
la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Rouen - Siret : 788 752 525 00014

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2019**

CENTRE SOCIAL L'ARCHIPEL

8 rue du 19 août 1942
76 200 DIEPPE

Sarl au capital de 38.750 € inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Normandie et sur
la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Rouen - Siret : 788 752 525 00014

CENTRE SOCIAL L'ARCHIPEL
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2019

A l'Assemblée Générale de l'association « CENTRE SOCIAL L'ARCHIPEL »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « CENTRE SOCIAL L'ARCHIPEL » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant l'organe de contrôle relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

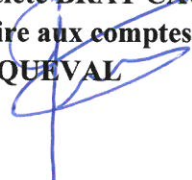
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

A Saint Aubin Sur Scie, le 2 juillet 2020

Pour la société BRAY CAUX EXPERTISES
Commissaire aux comptes
Frédéric QUEVAL



Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : ARCHIPEL
 Adresse de l'entreprise : 8 rue du 19 août 1942 76200 Dieppe
 Numéro SIRET* : 50006652700010

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 1
 Durée de l'exercice précédent* : 1

Code APE : 9499Z

				Exercice N, clos le : 31/12/2019			31/12/18	
				Brut		Amortissements provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC		0	
		Frais de recherche et de développement	AD		AE		0	
		Concession, brevets et droits similaire	AF	8 804		8 804	0	
		Fonds commercial (1)	AH				0	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ				0	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				0	
		Terrains	AN				0	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP				0	
		Installations techniques, matériels et outillage industriels	AR	27 678		26 868	810	1 486
		Autres immobilisations corporelles	AT	107 599		69 084	38 515	25 757
		Immobilisations en cours	AV				0	
		Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	AX		AY		0	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évalués par mise en équivalence	CS		CT		0	
		Autres participations	CU		CV		0	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		0	
		Autres titres immobilisés	BD	15	BE		15	15
		Prêts	BF		BG		0	
		Autres immobilisations financières	BH	40	BI		40	40
TOTAL (II)			BJ	144 136	BK	104 756	39 380	27 298
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		0	
		En cours de production de biens	BN		BO		0	
		En cours de production de services	BP		BQ		0	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		0	
		Marchandises	BT		BU		0	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		0	
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	495			495	1 090
		Autres créances (3)	BZ	22 903			22 903	35 189
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		0	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		0	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Disponibilités		CF	213 329			213 329	175 548
	Charges constatées d'avance (3) (E)		CH	5 061			5 061	2 940
	TOTAL (III)		CJ	241 788	CK	0	241 788	214 767
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)		CL				0	
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM				0	
	Ecart de conversion actif (VI)		CN				0	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	385 924	1A	104 756	281 168

BILAN - PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise : Archipel				Exercice 2019		Exercice 2018	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé.....)			DA	101 919	101 91	
	Primes d'émission, de fusion, d'apports,			DB			
	Ecarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence	EK	DC			
	Réserve légale (3)			DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours)		DF			
	Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)		DG			
	Report à nouveau			DH	59 009	14 07	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	25 981	44 93	
	Subvention d'investissement			DJ			
	Fonds dédiés			DK			
	TOTAL (I)			DL	186 909	160 92	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO	0	0	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	8 689	8 689	
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR	8 689	8 689	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU			
	Emprunts et dettes financières diverses	(Dont emprunts participatifs)		EI	12 142	12 142	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	8 106	8 849	
	Dettes fiscales et sociales dont IS 19N = IS 19N-1 =			DY	30 342	28 202	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	2 845	3 125	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	32 135	20 130	
TOTAL (IV)			EC	85 570	72 448		
Ecarts de conversion passif (V)			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	281 168	242 065		
RENOIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			IB		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC		
			Ecart de réévaluation libre		ID		
			Réserve de réévaluation (1976)		IE		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG		
(5)	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

Désignation de l'entreprise : Archipel									
				Exercice 2019				Exercice 2018	
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC	0		
	Production vendue biens	FD		FE		FF	0		
	services	FG	46 118	FH		FI	46 118		
	Chiffre d'affaires nets	FJ	46 118	FK	0	FL	46 118	54 547	
	Production stockée					FM			
	Production immobilisée					FN			
	Subvention d'exploitation					FO	287 152	264 537	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP	7 515	14 328	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 841	3 014	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	343 626	336 426	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS			
	Variation de stock (marchandises)					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	98 390	81 825	
	Impôts, taxes, versements assimilés					FX	3 330	2 841	
	Salaires et traitements					FY	166 056	155 205	
	Charges sociales (10)					FZ	42 277	50 994	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- sur immobilisations : - dotations aux amortissements				GA	8 424	7 293	
		- dotations aux provisions				GB			
		- sur actif circulant : dotations aux provisions				GC			
		- Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)					GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	318 477	298 158	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	25 149	38 268
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	654	439	
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	654	439	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différence négative de change					GS		3	
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	0	3	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	654	436
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV +V - VI)							GW	25 803	38 704

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

[illegible]

Annexe

Aux comptes annuels

Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

PREAMBULE :

L'exercice clos au 31/12/2019 à une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 281 165€

Le résultat net comptable est un excédent de 25 981€

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 20/03/2020 par les dirigeants.

1/ REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux principes d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le plan comptable général issu du règlement CRC n°99-03 modifié, en particulier, par le règlement ANC n°2014-3.

La ventilation des immobilisations par composants n'a pas été pratiquée au 31/12/2019. Il n'a pas été recensé de composants dont la durée d'amortissement se démarque de manière significative de la durée d'amortissement du bien immobilisé pris dans son ensemble.

De plus, selon le PCG art-322-5 modifié par l'article 1 du règlement CRC n°2005-9, les immobilisations ont été amorties sur les durées d'usage, sans rechercher les durées réelles d'utilisation. Mesure de simplification.

2/ AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

En 2019, les tâches administratives et comptables ont été assurées par Mme Lina Derny et Mme Durand Milca.

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- Les annexes

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n°99,01.

ANNEXE

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

ANNEE 2019

RUBRIQUES	Date début amortissement (date acquisition)	Durée d'amortissement	Valeur brute de l'immobilisation	AMORTISSEMENT		Immobilisation Augmentation 2019	Valeur nette à la clôture de l'exercice
				Cumul années antérieures	année 2019		
Immobilisation concession et droits similaires :							
logiciel windows player	5/11/09	1	109,00	109,00	0,00	0,00	0,00
logiciel adobe photoshop	5/11/09	1	149,00	149,00	0,00	0,00	0,00
logiciel adobe	23/7/02	1	1 912,40	1 912,40	0,00	0,00	0,00
premi re	23/7/02	1	834,81	834,81	0,00	0,00	0,00
kit pack office	1/8/02	1	3 561,87	3 561,87	0,00	0,00	0,00
paie SAGE	15/2/06	1	2 236,52	2 236,52	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles sous total			8 803,60	8 803,60	0,00	0,00	0,00
Immobilisation corporelles :							
batterie pearl forum	6/5/09	10	670,00	646,74	23,26	0,00	0,00
batterie pearl forum	5/6/09	10	670,00	646,74	23,26	0,00	0,00
matériel acoustique	1/1/91	10	18 763,87	18 763,87	0,00	0,00	0,00
VTT 12	28/6/13	3	2 454,35	2 454,35	0,00	0,00	0,00
table ping pong	28/6/13	3	269,80	269,80	0,00	0,00	0,00
frigidaire	19/10/01	5	280,51	280,51	0,00	0,00	0,00
vidéo projecteur	16/11/05	5	964,63	964,63	0,00	0,00	0,00
jeux divers	21/12/05	5	451,05	451,02	0,00	0,00	0,03
télé combi samsung	28/1/05	5	530,00	530,00	0,00	0,00	0,00
tente polyforum TriganoEurl E-choppes	11/10/16	5	1 834,80	817,00	367,00	0,00	650,80
minster baby foot	11/8/17	3	789,00	366,97	262,97	0,00	159,06
sous total matériel industriel			27 678,01	26 191,63	676,49	0,00	809,89
rideaux scène régie technique	31/8/12	5	1 166,10	1 166,10	0,00	0,00	0,00
insonorisation cave	1/1/91	10	40 279,68	40 279,68	0,00	0,00	0,00
installation standard France Telecom	3/2/04	5	1 008,90	1 008,90	0,00	0,00	0,00
travaux électriques BLOSSEVILLE	13/8/18	10	2 195,42	84,81	219,54	0,00	1 891,07
tables	7/11/19	10	6 387,00	0,00	87,49	6 387,00	6 299,51
tables, chaises	7/11/19	10	4 702,32	0,00	69,57	4 702,32	4 632,75
meubles cuisine	13/11/19	10	4 084,07	0,00	54,83	4 084,07	4 029,24
sous total agencement installation générale			59 823,49	42 539,49	431,43	15 173,39	16 852,57
carrosserie dieppoise	18/7/17	5	26 427,24	7 704,45	5 285,45	0,00	13 437,34
sous total matériel transport			26 427,24	7 704,45	5 285,45	0,00	13 437,34
appareil photo Darty	12/7/12	5	679,90	679,90	0,00	0,00	0,00
armoire monobloc	14/6/10	5	678,13	678,13	0,00	0,00	0,00
table	14/6/10	5	882,65	882,65	0,00	0,00	0,00
Imac apple	21/3/13	3	1 349,00	1 349,00	0,00	0,00	0,00
Chaises 70	1/1/91	10	4 290,99	4 290,99	0,00	0,00	0,99
Table 140/80	1/1/91	10	346,06	346,06	0,00	0,00	0,00
Bureau 160/80	1/1/94	10	659,34	659,34	0,00	0,00	0,00
coffre fort	1/1/94	10	468,26	468,26	0,00	0,00	0,00
Ldlc - asus	19/10/16	3	710,48	523,00	187,48	0,00	-0,02
Ldlc - lenovo	19/10/16	3	709,40	522,00	187,40	0,00	0,00
Darty asus	11/12/17	3	469,00	165,32	187,40	0,00	0,00
ensemble vidéo projecteur OLA TV	13/6/18	5	4 773,01	528,30	954,60	0,00	147,36
matériel informatique	14/3/19	3	1 149,00	0,00	307,42	0,00	3 290,11
matériel microsoft	3/10/19	3	1 561,74	0,00	128,35	1 149,00	841,58
matériel microsoft	3/10/19	3	1 235,94	0,00	101,57	1 561,74	1 433,39
table Usine Bureau	13/12/19	10	1 385,62	0,00	7,21	1 235,94	1 134,37
sous total matériel bureau			21 348,52	11 092,98	2 030,35	5 332,30	8 226,19
Immobilisations corporelles sous total			135 277,26	87 528,55	8 423,72	20 505,69	39 325,99
TOTAL			144 080,86	96 332,15	8 423,72	20 505,69	39 325,99
TOTAL AMORTISSEMENTS					104 755,87		

ANNEXE

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
ANNEE 2019**

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
Prêts (1)	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0,00
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	495,00	495,00	0,00
Autres	22 903,00	22 903,00	0,00
Disponibilité	213 329,00	213 329,00	0,00
Charges constatées d'avance	5 061,00	5 061,00	0,00
TOTAL	241 788,00	241 788,00	0,00
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Détail des créances	:	1/ factures clients	=	495,00
		2/ avoir fournisseur RMJCN	=	80,00
		3/ dette salariée remb. retenue salaire mutuelle	=	35,00
		4/ produits à recevoir solde subventions	=	20 804,00
		produits à recevoir IJ CPAM Désanglois	=	1 656,00
		produits à recevoir centre social Caravelles	=	135,00
		produits à recevoir participation des usagers	=	193,00
		5/ solde compte courant	=	65 217,00
		6/ solde comptes épargnes	=	147 800,00
		7/ solde caisse	=	312,00
		8/charge constatée d'avance facture sur 2 exercices	=	5 061,00
TOTAL				241 788,00

ANNEXE

TABEAU DES PROVISIONS

ANNEE 2019

RUBRIQUES	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE
Fonds dédiés	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques	8 689,00	0,00	0,00	8 689,00
Provisions pour charges	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	8 689,00	0,00	0,00	8 689,00

Détail des provisions : provision solde à nouveau au 01/01/2019 =

8 689,00
8 689,00

TOTAL

ANNEXE
ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
ANNEE 2019

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif	
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)			
Autres emprunts obligataires (2)			
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit			
dont :			
- à 2 ans au maximum à l'origine			
- à plus de 2 ans à l'origine			
Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	12 142,00	12 142,00	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	8 106,00	8 106,00	
Dettes fiscales et sociales	30 342,00	30 342,00	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés			
Autres dettes (3)	2 845,00	2 845,00	
Produits constatés d'avance	32 135,00	32 135,00	
TOTAL	85 570,00	85 570,00	0,00
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice			
Emprunts remboursés en cours d'exercice			
(3) Dont ... envers les associés (indication du poste concerné)			

Détail des dettes	:	1/ dettes financières fond dédié à nouveau =	12 142,00
		1/ dettes fournisseurs =	8 106,00
		2/ provisions pour congés payés =	12 654,00
		3/ provisions pour charges congés payés =	3 682,00
		4/ formation professionnelle Uniformation =	3 330,00
		5/ charges sociales à payer =	10 650,00
		5/ charges fiscales sur prov.congés payés =	26,00
		6/ charges à payer =	2 845,00
		7/ participation usagers constatée d'avance =	32 135,00
		TOTAL	85 570,00

ANNEXE

VENTILATION PRODUIT D'EXPLOITATION

ANNEE 2019

NATURE	MONTANT	TAUX
prestation de service	38 274	11,14 %
produit activité annexe	2 229	0,65 %
PSO CAF	5 615	1,63 %
subvention DRDJSCS	17 107	4,98 %
subvention Région	4 000	1,16 %
subvention Département	21 988	6,40 %
subvention Commune	163 203	47,49 %
subvention CAF	78 354	22,80 %
subvention Fondation de France	2 500	0,73 %
don	50	0,01 %
carte adhésion	2 791	0,81 %
transfert de charges emplois aidés	4 876	1,42 %
transfert de charges Uniformation	983	0,29 %
transfert de charges IJ Chorum	1 656	0,48 %
TOTAL	343 626	100,00 %

ANNEXE

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

ANNEE 2019

1/ Les produits exceptionnels sur opérations de gestion correspondent à :

- produits exceptionnels opé.gestion	=	6
- produits sur exercice antérieur	=	620
TOTAL		626

2/ Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion se répartissent de la manière suivante :

- charges exceptionnelles opé.gestion	=	
- pénalités fiscales	=	5,00
- charges sur exercice antérieur	=	443,00
TOTAL		448,00

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

du 1er janvier au 31 décembre 2019

CHARGE		PRODUIT	
libellé	montant	libellé	montant
locaux mis à disposition	30 000,00	prestation en nature	30 000,00
personnel bénévole			
prestation agent entretien, fluides et logistique	19 079,72	bénévolat	19 079,72
	37 350,87	prestation agent entretien, fluides et logistique	37 350,87
TOTAL CHARGE	86 430,59	TOTAL PRODUIT	86 430,59

VALORISATION DU BENEVOLAT :

mode de calcul = nombre d'heures de bénévolat effectué X smic chargé 2019

soit 1684 X 11,33

donc 19079,72

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

CENTRE SOCIAL L'ARCHIPEL

8 rue du 19 août 1942
76 200 DIEPPE

CENTRE SOCIAL L'ARCHIPEL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

*Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Saint Aubin sur Scie, Le 2 juillet 2020

Pour la société BRAY CAUX EXPERTISES
Commissaire aux comptes
Frédéric QUEVAL

